



Code de la route : vrai / faux



Un piéton peut recevoir une contravention s'il traverse en dehors des passages pour piétons.

- Vrai
- Faux



 On peut être verbalisé si on fume, si on boit (de l'eau) ou si on mange au volant.

- Vrai
- Faux



On peut aussi prendre une contravention si on conduit pieds nus.

- Vrai
- Faux



On a toujours le droit de passer au feu orange.

- Vrai
- Faux



5

On doit signer la petite vignette verte de l'assurance posée sur le pare-brise sous peine d'une amende de 135 euro.

- Vrai
- Faux



6

Il est légal d'utiliser un avertisseur de radars.

- Vrai
- Faux



7

Sur la route, quand je vois les 'collecteurs d'impôts' munis de radars ou de jumelles, j'ai tendance à faire des appels de phare et j'en ai tout à fait le droit.

- Vrai
- Faux



8

Je conduis, ma belle-mère refuse de mettre sa ceinture de sécurité. Je peux avoir une amende et perdre 2 points sur mon permis.

- Vrai
- Faux



9

Un juge peut me retirer des points sur mon permis de conduire pour une infraction commise à vélo.

- Vrai
- Faux



10

Le passager ivre d'une voiture peut être verbalisé par les forces de l'ordre.

- Vrai
- Faux



11

Un automobiliste peut avoir une contravention s'il ne roule pas assez vite.

- Vrai
- Faux



12

Un usage intempestif du klaxon est répréhensible.

- Vrai
- Faux

Voici les réponses



1

Un piéton peut recevoir une contravention s'il traverse en dehors des passages pour piétons.

Vrai

« Et aussi si on traverse quand le signal lumineux est au rouge pour les piétons. Montant de l'amende 4 euro ! On devrait aussi flasher les piétons qui marchent trop vite sur les trottoirs ! »



2

On peut être verbalisé si on fume, si on boit (de l'eau) ou si on mange au volant.

Vrai

« "Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent." R 412-6 ... Un représentant de l'ordre peut vous verbaliser si vous avez les mains occupées à autre chose que la conduite. »



3

On peut aussi prendre une contravention si on conduit pieds nus.

Vrai

« Ou avec des tongs, des chaussures de ski ou même torse nu. Rien n'est vraiment écrit dans le Code mais ce sont les forces de l'ordre qui apprécient ! Si Adriana Karembeu conduit torse nu, c'est sûr, ils vont apprécier ! »



4

On a toujours le droit de passer au feu orange.

Faux

« On peut passer à l'orange seulement si le fait de s'arrêter présente un danger. Encore une fois c'est l'appréciation des forces de l'ordre qui compte et en ce moment ils ont besoin de faire du chiffre alors attention ! »



5

On doit signer la petite vignette verte de l'assurance posée sur le pare-brise sous peine d'une amende de 135 euro.

Faux

« Ca concerne uniquement les véhicules agricoles. »



6

Il est légal d'utiliser un avertisseur de radars.

Faux

« Depuis le 4 janvier 2012 »



7

Sur la route, quand je vois les 'collecteurs d'impôts' munis de radars ou de jumelles, j'ai tendance à faire des appels de phare et j'en ai tout à fait le droit.

Vrai

« Par contre si les gendarmes vous contrôlent juste après des appels de phares, ils ne vous feront pas de cadeaux sur les pneus, les feux défectueux, les papiers avec des adresses erronées ... ETC. »



8

Je conduis, ma belle-mère refuse de mettre sa ceinture de sécurité. Je peux avoir une amende et perdre 2 points sur mon permis.

Faux

« Ceci n'est vrai que pour les passagers qui ont moins de 13 ans mais au-delà de cet âge on assume. Là-dessus les gendarmes sont compréhensifs car eux aussi ont des belles-mères. »



9

Un juge peut me retirer des points sur mon permis de conduire pour une infraction commise à vélo.

Faux

« Attention, dans le cadre d'une condamnation au pénal pour des actes commis avec mon vélo, le juge peut prononcer la suspension ou l'annulation de mon permis de conduire en complément de cette condamnation. »



10

Le passager ivre d'une voiture peut être verbalisé par les forces de l'ordre.

Vrai

« Bien que la voiture soit un lieu privé, un agent peut considérer qu'un passager ivre assis à côté du conducteur est dangereux. (Remarquez, derrière aussi il est dangereux ! Un conseil : ramenez vos amis bourrés dans le coffre !) »



11

Un automobiliste peut avoir une contravention s'il ne roule pas assez vite.

Vrai

« Sur autoroute, sur la voie de gauche, une vitesse inférieure à 80 km/h est répréhensible. »



12

Un usage intempestif du klaxon est répréhensible.

Vrai

« Il faudra que j'en parle à mon voisin qui klaxonne dans la rue pour que sa femme vienne ouvrir la barrière et le garage. Bon il est sympa : il ne le fait que quand il pleut ! »